

Prudence lorsque vous établissez un contrat ou une entente

M^e Colette St-Martin
Directrice, Gestion de risques et conformité
La Mutuelle des municipalités du Québec

Autrefois, les ententes conclues par les municipalités étaient peu nombreuses. Quelques contrats étaient établis avec des comités de loisirs ou avec l'Œuvre des terrains de jeux pour assurer la tenue d'activités sportives ou de camps de jour, mais guère plus.

Aujourd'hui, comme elles ont des pouvoirs accrus, les municipalités peuvent intervenir dans une variété de domaines, ce qui les amène à établir plusieurs types d'ententes. Les plus courantes portent sur l'utilisation de locaux appartenant à une commission scolaire, l'obtention de droits de passage, le soutien aux sinistrés et l'organisation de fêtes. D'autres concernent l'émission des permis, la gestion de l'eau et l'administration d'édifices municipaux.

Ententes et responsabilité

Les ententes comme celles que nous venons d'énumérer constituent des contrats. Comme elles lient votre municipalité, elles doivent être abordées aussi soigneusement que tout autre contrat de service. Une entente doit comprendre des paramètres d'exécution, des mesures de contrôle de qualité et des règles fixant le partage des responsabilités. À défaut, votre municipalité sera responsable des dommages causés par les actes fautifs des personnes morales ou physiques qu'elle a mandatées pour offrir un service ou gérer un immeuble en son nom.

Certains partenaires peuvent exiger que votre municipalité assume l'entière responsabilité des actes qu'ils posent et qu'elle s'engage à protéger leurs biens. Lorsqu'une telle clause de responsabilité assumée par contrat est envisagée, il est essentiel qu'elle soit révisée par les avocats des deux parties. Ces dernières doivent par ailleurs être informées des règles de droit applicables à l'entente afin de bien comprendre la portée de leurs engagements. Si vous envisagez d'établir

une telle entente, assurez-vous qu'elle répond aux besoins définis, qu'elle est juste en fonction des actes posés par chaque partie et qu'elle n'augmente pas outre mesure les risques auxquels votre municipalité est exposée.

Inclure un partenaire comme assuré additionnel?

Lorsqu'une municipalité accepte un partenaire à titre d'assuré additionnel sans restriction, par exemple une corporation créée pour fêter un 350^e anniversaire, elle assume en quelque sorte la responsabilité des faits et gestes de ce partenaire puisqu'aucun recours n'est possible entre coassurés. Le risque assumé s'étend alors à toutes les ententes conclues par cet organisme, qui à leur tour peuvent comprendre des clauses de prise en charge de responsabilité autres que celles découlant des activités qu'il exerce lui-même.

Ne tenez pas pour acquis le consentement de l'assureur

Lorsque vous établissez une entente, vous augmentez vos risques. À plus forte raison si cette entente prévoit l'inclusion d'un assuré additionnel à votre police d'assurance. Avant de serrer la main de votre partenaire, faites parvenir une copie de votre projet d'entente à votre courtier. Celui-ci verra à évaluer les risques susceptibles d'en résulter selon le partage de responsabilités établi entre les parties.

Il ne faut pas tenir pour acquis le consentement de votre assureur. Selon le cas, ce dernier peut refuser d'étendre la portée de la garantie aux conséquences des contrats que vous aurez choisi de conclure.

En somme, mieux vaut consulter avant de vous retrouver aux prises avec une situation qui aurait pu être évitée. Puisque toute entente est susceptible de faire reposer un fardeau important sur la responsabilité de votre municipalité, il est plus que recommandé de faire appel à votre conseiller juridique et d'aviser votre assureur. **M**



MMQ

M^e Colette St-Martin

Mieux vaut consulter avant de vous retrouver aux prises avec une situation qui aurait pu être évitée.